

Le plan comptable général (PCG)



Établi par l'Autorité des Normes Comptables (ANC), puis homologué par arrêté ministériel, le Plan Comptable Général (PCG) est le document de référence sur lequel s'appuient les chefs d'entreprise pour tenir leur comptabilité annuelle.

Toutes les entreprises (sauf exception) ont l'obligation de tenir leurs comptes en éditant annuellement :

- Un bilan comptable,
- Un compte de résultats ;
- Et une annexe légale.

Le Plan Comptable Français regroupe les normes comptables en vigueur en France et formalise la manière dont les entreprises doivent tenir leurs comptes. Il offre ainsi une description complète des documents annuels à réaliser pour enregistrer les comptes de son entreprise.

Le PCG constitue la base de données du comptable. Il comprend la liste des comptes du plan comptable répartis en 8 classes différentes, elles-mêmes subdivisées en sous-classes désignées par deux chiffres, le premier correspondant au numéro de la classe. Ces subdivisions sont elles aussi décomposées en comptes de 3 à 6 chiffres, les 2 premiers chiffres correspondant à la sous-classe.
